



Paris, le 25 septembre 2015

Sébastien SIHR
Secrétaire Général

A

Madame Catherine GAUDY
Directrice Générale de la DGRH
Ministère de l'Education Nationale, de
l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
72 rue Regnault
75013 Paris

Madame la Directrice,

Nous tenions en cette rentrée à vous alerter une nouvelle fois sur la situation faite aux professeurs des écoles stagiaires en formation à l'ESPE et en responsabilité de classe, et dont les communes de leurs résidences administrative et familiale diffèrent de celle de l'ESPE. Ces stagiaires peuvent prétendre à l'Indemnité Forfaitaire de Formation, instituée par le décret n°2014-1021 du 8 septembre 2014 ou au régime fixé par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 qui prévoit une indemnité de stage, de repas et une prise en compte des frais de déplacements.

L'année passée, dans bien des départements, les PES se sont vu imposer l'indemnité forfaitaire de formation et n'ont pas été informés de la possibilité de bénéficier des indemnités fixées par le décret de 2006. Dans d'autres départements, les PES qui demandaient à bénéficier de ce régime ont fait face à un refus de l'administration, ou ont été confrontés à des interprétations erronées par les services départementaux aboutissant à des calculs très défavorables des défraiements de leurs déplacements.

Nous souhaitons vivement que ces situations ne se reproduisent pas cette rentrée. C'est pourquoi nous vous demandons qu'une information en direction des services académiques soit faite rapidement, afin de rappeler la possibilité pour les stagiaires de bénéficier de l'un ou l'autre de ces régimes indemnitaires.

Par ailleurs, si le SNUipp-FSU note l'effort de simplification administrative que représente la création de l'indemnité forfaitaire de formation, il déplore, en revanche, son faible montant comparé aux montants que représentent les indemnités de stage et de déplacement fixées par le décret du 3 juillet 2006.

Le SNUipp-FSU demande donc que de nouvelles discussions sur l'Indemnité Forfaire de Formation soient engagées afin d'envisager sa revalorisation et de revoir ses modalités de calcul.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

cc : Bernard Lejeune, Directeur de Cabinet de Madame Najat Vallaud-Belkacem.

Sébastien SIHR